



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/45

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE GYMNASE EN RAISON D'UN EPISODE DE FORTE CHALEUR

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les informations transmises par le Bulletin d'Expertise Locale d'Alerte Météorologique plaçant le département des Yvelines en vigilance orange à compter du jeudi 18 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès au gymnase pour éviter tout danger pour les personnes, notamment les enfants, adolescents et personnes vulnérables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'utilisation du Gymnase est interdite à compter du mercredi 24 juin 09h00 jusqu'au vendredi 26 juin 00h00 en raison de l'épisode de forte chaleur actuellement en cours.

ARTICLE 2 - L'interdiction concerne l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse d'individuels, d'associations ou de structures organisant des activités sportives, y compris dans le cadre des accueils de loisirs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260622-2026-45-AR
Date de réception préfecture : 22/06/2026



ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le commandant en chef du centre de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la préfecture
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 22/06/2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260622-2026-45-AR
Date de réception préfecture : 22/06/2026